



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Eau Risques

Affaire suivie par :

Colette ROBBÉ – Arnaud MAGRIN

Pôle politique de l'eau

04.93.72.74.38 / 04.93.72.75.45

✉ colette.robbe@alpes-maritimes.gouv.fr

✉ arnaud.magrin@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le 03 JUIL. 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le président du Conseil
Départemental

Monsieur le président de la MNCA

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents des
EPCI et des syndicats en charge de
l'alimentation en eau potable

Objet : Vigilance sécheresse

Pièces jointes : Arrêté vigilance.

Malgré une recharge automnale satisfaisante, le département subit un déficit pluviométrique de 31 % sur la frange littorale. La situation du moyen et haut pays correspond aux normales saisonnières ou à des excédents de 25 % localisés. Cependant, nous observons depuis une dizaine de jours une chute rapide des débits des cours d'eau, associée à des températures élevées.

Cette situation m'amène à prendre des mesures préventives en plaçant notre département en situation de vigilance, sans attendre la tenue du comité sécheresse prévu le 12 juillet.

La réunion du comité permettra d'échanger sur la situation et la mise à jour du plan d'action sécheresse. Cette rencontre permettra aussi d'évoquer la nécessité de mettre en œuvre dans les meilleurs délais des plans de gestion de la ressource en eau afin de réduire la sensibilité de notre département aux situations de crises.

Les maires, premiers interlocuteurs de nos administrés, ont un rôle indispensable à jouer. C'est à ce titre que je compte sur votre participation à la sensibilisation des usagers et au contrôle de l'application des mesures qui pourraient être décidées.

Les communes sont également des usagers de l'eau et, à ce titre, elles se doivent de montrer dès maintenant l'exemple en matière de bonne gestion. L'arrosage des espaces verts et sportifs et l'alimentation des fontaines publiques sont des domaines sensibles car facilement perçus par vos administrés qui ne comprendraient pas que la collectivité ne mette pas en œuvre à son niveau les recommandations qu'elle préconise pour les usagers privés. Je compte donc sur vous pour relayer cette demande auprès des services en charge des espaces verts communaux y compris ceux associés aux voiries.

Par ailleurs, les communes ou les intercommunalités gèrent également, directement ou avec un délégataire, leur service d'eau potable. La qualité de ce service nécessite une connaissance de l'évolution des ressources disponibles : le comptage des prélèvements, au-delà de l'obligation réglementaire, est une nécessité dans un souci de bonne gestion. C'est le point de départ de la lutte contre les gaspillages et les fuites des réseaux. Ce souci doit être permanent sous peine de voir les ressources réellement utilisables diminuer d'année en année.

Mes services et particulièrement ceux de la direction départementale des territoires et de la mer, sont à votre disposition pour vous assister dans la mise en œuvre des mesures de prévention ou de limitation.

Afin de faciliter les échanges d'informations, vous voudrez bien faire connaître au directeur départemental des territoires et de la mer (par courriel) le nom du correspondant officiel de votre collectivité pour ces questions.

Je vous remercie de votre implication personnelle dans ce dispositif, qui doit contribuer à éviter de graves difficultés et à faire progresser la qualité des services et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 3926



Georges-François LECLERC